

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 janvier 2015**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 7

Date de convocation : 23 janvier 2015
Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Sylvain TARILLON, Rose MILO, Dominique VOLLES, Josyane RODRIGUES, François HARMAND

Absents avec excuse : Coralie HUGUET, Sandrine HUMBERT, Sylvie ROUX représentée par François LEROY, Luigi AUCELLO représenté par Rose MILO

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Dominique VOLLES

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014

Une abstention, adopté à la majorité

POINT N°2 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables Publics chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la désignation de Madame Mireille CHALI en qualité de trésorière de Montigny Pays Messin à compter du 21 août 2014, en remplacement de Monsieur Yves BOILLOT qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite,

Le conseil municipal décide :

_ que le taux de l'indemnité de conseil du Trésorier municipal sera de 0%.

5 Pour, adopté à la majorité

POINT N°3 : Acceptation d'un don

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un bénéfice de 82 € a été fait par le comité jumelage à l'occasion de la vente de crêpes au marché de Noël de Gisingen,

Vu le chèque n° 1437117 de 82 € donné à la commune de Mey par Madame Sigrid Mandoux du comité jumelage

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce don.

Adopté à l'unanimité

POINT N°4: Rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de Metz Métropole qui indique que pour la commune de Mey l'attribution de compensation à recevoir pour 2015 serait de 160€,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

Adopté à l'unanimité

POINT N°5 : Echancier de paiement pour factures UEM

Vu les factures UEM restant à régler pour des travaux et l'entretien de l'éclairage,

Vu l'échéancier de paiement proposé par l'UEM,

Il est proposé au Conseil municipal de valider cet échéancier.

Adopté à l'unanimité

Publié le 30 janvier 2015

Transmis en Préfecture le 30 janvier 2015

Pour extrait certifié conforme le 30 janvier 2015

Fait à Mey, le 30 janvier 2015

Le Maire, Patrice BOURCET

La séance est levée à 20h35.

Les membres présents ont signé.